

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2010

2 Coopération décentralisée – accueil des délégations Palestiniennes

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 33 |

Pouvoir à : M. MONTÈS
Pouvoir à : M. LEMAIRE
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : Mme FÉVRIER
Pouvoir à : M. CHEURFA

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, Conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de son engagement à développer des projets de coopération avec Bethléem et le Camp de Qadoura, la ville de Creil a accueilli les délégations de ces deux villes du 22 au 24 janvier 2010. Le groupe était composé de 9 personnes mais en raison d'un événement familial, un des membres de la délégation de Bethléem a dû annuler sa participation.

En vue de réunir les villes avec lesquelles la Ville de Creil est engagée pour contractualiser des accords de coopération décentralisée, il est prévu de recevoir une délégation de 4 personnes lors de la Fête des Associations en juin 2010.

Compte tenu des faibles niveaux de ressources de nos deux collectivités partenaires, les frais inhérents aux voyages et à l'accueil de leurs représentants doivent être intégralement pris en charge par la Ville de Creil.

Le montant prévisionnel maximum de ces dépenses en 2010 ne dépassera pas la somme de 13000,00€

Afin de régulariser et de prendre les engagements de dépenses occasionnés par ces visites : billets de transport, hébergement, restauration et frais divers.

Il vous est demandé :

- d'approuver cette prise en charge.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les engagements de dépenses relatifs à ces visites.
- d'autoriser monsieur le Maire à inscrire au budget de la ville les frais afférents à cette action (frais de déplacement, frais hôteliers et de restauration, frais administratifs...).

Vous êtes appelés à voter

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bethléem, en date du 7 avril 2009, approuvant les relations avec la Ville de Creil

Vu la délibération en date du 15 juin 2009 concernant l'approbation du jumelage de la ville de Creil avec la ville de Bethléem et un camp palestinien et l'autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer les accords relatifs à ce jumelage.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 concernant la création de la commission extra municipale « coopération décentralisée »

Considérant la volonté de la ville de Creil de participer au processus de paix engagé au Proche-Orient en mettant en place un outil de rapprochement et de fraternité entre les peuples,

Entendu le rapport de présentation

■ Vote ordinaire:

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prise en charge financière des voyages et de l'accueil des délégations palestiniennes.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de dépenses relatifs à ces visites.

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

24 FEV. 2010

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 24 FEV. 2010



Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24.02.2010. Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

